

PROCES-VERBAL N°2
Publication du 26 février 2020

Réunion du Lundi 10 février 2020 à 18 heures au siège du District de la Gironde à Bruges.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs), Julien FORH (représentant licencié des clubs).

Excusés : MM. Romain SARRAUTE (représentant des arbitres) élu du Comité de Direction et Didier WOJTKO (représentant des arbitres).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Dossier : BUINOUD Maxime – licence n° 2547527965

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur BUINOUD Maxime couvre le club du F.C. Barpais pour la saison 2019/2020, (article 33 du Statut de l'Arbitrage – c) les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ayant fait l'objet d'une décision de la Commission Compétente du Statut de l'Arbitrage ; changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000). Monsieur BUINOUD Maxime devra officier au minimum durant 16 rencontres pour couvrir cette saison le club du FC Barpais.

Dossier : GIRAUD Romain – licence n° 2543661837

Après étude du dossier, les membres de la CDSA ayant reçu la pièce administrative (quittance de loyer), justifiant son changement de domicile, la Commission décide que Monsieur GIRAUD Romain couvre le club de l'U.S. Coutras pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, du fait qu'il est le club formateur (Article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous condition qu'il renouvelle sa licence et qu'il officie au minimum durant 16 rencontres.

CLUBS EN INFRACTION AU : 31 JANVIER 2020

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2019/2020, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre de juin 2019.

Cette liste ne peut être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/01/20 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019/2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- ▶ 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- ▶ 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- ▶ 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurants pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matchs dirigés par leur arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Les listes des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31/01/2020 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif	Amende
550 333	A.S. Lusitanos Cenon	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
505 613	ST.J. Macaudaise	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
518 030	ENT.S. Verdelaïs St Maixant Seme	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
523 544	U.S. Intercommunale d'Eynesse	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
547 071	F.C. St Laurent/St Gervais	2 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre	100 €

La liste des clubs FOOT Entreprises évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football.

Les clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif	Amende
602 407	Dassault Bordeaux Sp	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
615 826	A. Spatiale S. Aquitaine	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre	50 €
681 923	F.C. Le Bon Jouet	2 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre	100 €
682 456	FC Nobi Nobi	3 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre	150 €
690 567	F.C. Groupe Pichet	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre	150 €
607 240	A.S. Campus Thales Bordeaux	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre	150 €

Le Président de la CDSA

Alain DUPIOL

Le Secrétaire

Patrick GRENIER